



3 - LE DROIT DE CHOISIR SON PROFESSIONNEL ET SON ÉTABLISSEMENT

SEMAINE DES DROITS DES USAGERS

**C'est le droit de choisir son professionnel.
C'est aussi le droit de choisir l'établissement
où l'on souhaite recevoir les services.
Lorsqu' un établissement n'offre pas les
services requis, il accommode l'utilisateur le
mieux possible.**

**INFORMEZ- VOUS: Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
Anne-martine.jeandonnet.chsldgolf16@ssss.gouv.qc.ca**